

[ARTICLE 438.]

* ff. *Arg. ex lege 27, de adqui. rer. dom.* } Quidquid in facto agente alieni genti addideris : non esse tuum totum argentum, fatendum est ; at contrà, si tuum scyphum alieno plumbo plumbæneris, alienove argento ferruminaveris : non dubitatur, scyphum tutum esse, et a te recte vindicari. § 1. Ubi simul plura contribuntur, ex quibus unum medicamentum fit ; ant coatis odoribus unguenta facimus : nihil hic suum venedicere potut prior dominus, quare potissimum existimari, cujus nomine factum sit, ejus esse. § 2. (Cité sous art. 432.) *Pomponius, lib. 30 ad sabinum.*

* 5 *Pandectes Frs.* } Cette disposition est neuve, mais elle est p. 222. } d'une justice et d'une équité sensibles. Cette matière supérieure en valeur, devient alors la partie principale, à laquelle les autres doivent céder. Mais il faut, comme l'article l'exprime, que cette plus-value d'une matière sur l'autre, soit considérable, en sorte qu'elle fasse le prix principal de la chose provenue du mélange.

* 2 *Marcadé, sur arts.* } 451. Ces deux articles sont relatifs à 575 et 576 C. N. } la dernière des trois hypothèses que nous avons à examiner, celle du mélange. Le mélange diffère, 1o de l'adjonction, en ce que les matières, au lieu d'être unies de manière à former toujours des corps distincts, sont confondues dans toutes leur parties : ainsi, c'est de l'or et de l'argent, ou du cuivre et de l'étain, qu'on a fondus ensemble ; c'est une certaine quantité de blé qu'on a mêlée avec le blé d'une autre personne. Il diffère, 2o de la spécification, alors même qu'il y a dans celle-ci union de plusieurs matières, en ce qu'il se fait sans industrie, sans travail de l'intelligence : ainsi la fusion de mon or avec votre argent présente un cas de spécification quand elle a pour résultat la formation d'une statue ; elle n'offre qu'un cas de mélange si l'on a fait que des lingots.